

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 juillet 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - N. LECLERC - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. VIALAS - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par L. FABRE - M. PEREZ par G. REQUENA - D. CUPOLI par M. ROUVIER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : Y. MICHEL - JF. MARY - B. DANIS - W. BIGNON

2. Achat des parcelles BY 213, 252, 248, 211, et une partie de la parcelle BY 190

En vue de la réalisation de la rénovation du chemin de la Croix de Fer, les copropriétaires de la résidence les maisons du mas Ramistan et Monsieur BARDOU Jean-Marc ont proposé la cession gratuite des parcelles BY 213, 252, 248, 211, et une partie de la parcelle BY 190.

Cette cession permettra à la ville de réaliser les travaux de réhabilitation de la chaussée ainsi que des accotements.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'achat des parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Propriétaire	Prix (€/m2)	Surface cédée (environ)	Prix total
BY	213	Chemin de la Croix de Fer	Résidence les maisons du mas Ramistan	0€/m2	23 m2	0 €
BY	252	Chemin de la Croix de Fer	Résidence les maisons du mas Ramistan	0€/m2	18 m2	0 €
BY	248	Chemin de la Croix de	Résidence les maisons du	0€/m2	36 m2	0 €

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le 04/08/2021

ID : 034-213401508-20210720-DEL21_07_20_02-DE

		Fer	mas Ramistan			
BY	211	Chemin de la Croix de Fer	Résidence les maisons du mas Ramistan	0€/m2	192 m2	0 €
BY	190 (en partie)	Chemin de la Croix de Fer	Jean-Marc BARDOU	0€/m2	100 m2	0 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de la ville.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.



LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire
DELIBERE
A L'UNANIMITE

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le 1er Adjoint
Marc Rouvier

